

**Mémoire de l'Association nationale des
éditeurs de livres (ANEL) présenté au
gouvernement du Canada
dans le cadre de la consultation sur un
cadre moderne en matière de droit
d'auteur pour les intermédiaires en ligne**

31 mai 2021

**ASSOCIATION
NATIONALE
DES ÉDITEURS
DE LIVRES**

2514, BOULEVARD ROSEMONT, MONTRÉAL (QUÉBEC) H1Y 1K4
T 514 273-8130 TC 514 273-9657 C INFO@ANEL.QC.CA W ANEL.QC.CA

Consultation sur un cadre moderne en matière de droit d'auteur pour les intermédiaires en ligne

L'ANEL et le droit d'auteur

L'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) regroupe plus de 110 maisons d'édition québécoises et franco-canadiennes publiant différents types d'ouvrages, du roman au guide pratique, en passant par la poésie, l'essai, le manuel scolaire et scientifique ou le livre d'art. Pierre angulaire de l'industrie du livre au Canada, l'ANEL œuvre depuis près de 30 ans au rayonnement des auteurs canadiens au pays comme à l'étranger.

En représentant les intérêts de la profession d'éditeur et du public lecteur, l'Association prône la liberté d'expression, le respect du droit d'auteur et l'accès universel au livre comme outil d'apprentissage. Il importe, pour l'ANEL, que les éditeurs et les auteurs puissent s'appuyer sur un cadre légal leur assurant la stabilité nécessaire pour accroître leurs investissements et susciter l'innovation dans la création, la production et la diffusion de contenus canadiens.

L'ANEL a réagi à chacun des projets de loi et chacune des consultations sur le droit d'auteur, ces dernières années, en demandant une réaffirmation et un renforcement de la Loi et en réclamant que la législation s'harmonise avec les tendances mondiales pour que les entreprises d'ici puissent concurrencer avec celles des autres pays. L'ANEL demande que la loi canadienne encourage l'offre légale et responsabilise tous les acteurs de l'économie numérique, en commençant par le monde de l'éducation.

L'ANEL accueille favorablement la volonté du gouvernement du Canada de faire en sorte que la loi sur le droit d'auteur cadre avec les réalités de l'ère moderne et que les géants du Web partagent de manière équitable leurs revenus avec les créateurs et les détenteurs de droits canadiens. La diffusion et l'utilisation de contenu protégé par le droit d'auteur sur Internet ont pris une ampleur spectaculaire ces dernières années, comme l'affirme le document de consultation du gouvernement. Plus encore, en ce qui concerne l'industrie du livre, la pandémie de Covid-19 en 2020-2021 a accru de manière importante la vente en ligne de produits imprimés et numérique. Il importe que la loi veille à protéger le droit d'auteur, les détenteurs de droits sur les plateformes en ligne gérées par les intermédiaires en ligne, qu'ils soient passifs ou actifs.

1. Clarifier les exonérations prévues pour les intermédiaires

L'ANEL déplore que le document de consultation précise d'emblée que le gouvernement n'envisage pas apporter des changements importants au modèle de responsabilité de base des intermédiaires, qui serait « l'un des fondements du cadre canadien que le gouvernement s'est efforcé de maintenir jusqu'à aujourd'hui, y compris dans le cadre de ses engagements internationaux ».

Comme d'autres associations, l'ANEL recommande fortement de réformer le modèle « d'avis et avis » qui présente d'importantes lacunes, déjà identifiées en 2012. L'ANEL recommande la mise en place d'un modèle « d'avis et de suspension », inspiré de la Directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique.

Dans l'univers numérique, les copies identiques, qui peuvent ensuite être imprimées, ne portent pas le nom de contrefaçon, mais de téléchargement illégal ou d'échange pair-à-pair illégal. Un modèle d'avis et de suspension réduirait le fardeau imposé aux détenteurs de droits pour faire respecter leur droit

d'auteur et découragerait toute violation future relativement au téléchargement illégal. Cela favoriserait également une plus grande collaboration entre les intermédiaires en ligne et les détenteurs de droits. S'il y existe des maisons d'édition francophones de toutes tailles au Canada, grand nombre d'entre elles sont des entreprises de taille modeste qui n'ont pas les ressources nécessaires pour entreprendre une lutte à la mise en ligne illégale de versions numériques de leurs livres. À titre d'exemple, l'ANEL compte parmi ses membres 40 % d'entreprises éditoriales ayant un chiffre d'affaires de moins de 250 000 \$. Le piratage entraîne des pertes de revenus pour les éditeurs et leurs auteurs et freine le développement de l'industrie canadienne du livre.

L'ANEL salue toutefois la proposition du gouvernement d'envisager « d'ajuster le degré de connaissance que doit posséder l'intermédiaire quant à l'utilisation de ses services en violation du droit d'auteur afin d'être exclu de la protection visée par une exonération ». Un très grand nombre de sites de téléchargement se soustraient à toute violation, ne serait-ce qu'en se regroupant ou en intégrant la portion téléchargement ou échange pair-à-pair dans un plus grand ensemble. Il n'est pas rare non plus que deux sites distincts agissent de concert. Dans un mémoire déposé en 2012, l'ANEL citait déjà, à titre d'exemple, un tribunal allemand ayant fermé deux tels sites de téléchargement illégal (Library.nu et iFile.it).

Il existe de nombreux sites de téléchargement illégaux d'œuvres complètes créées en français au Québec et au Canada. Les œuvres visées sont des ouvrages de littérature, mais aussi des ouvrages didactiques. De surcroît, ces sites permettent, outre les manuels scolaires, techniques et scientifiques, le téléchargement des recueils de solutions aux exercices (solutionnaires). Il y a dix ans, l'ANEL déplorait les forums d'échanges où les usagers demandaient spécifiquement qu'on leur offre des titres particuliers. Aujourd'hui, ces discussions et ces partages illégaux de contenus ont souvent lieu sur les réseaux sociaux.

En matière d'éducation, l'ANEL réitère que le Canada doit se doter de moyens d'intervention contre les pratiques de violation du droit d'auteur en ligne qui a des effets non seulement sur les revenus des éditeurs et des créateurs de ces matériels didactiques, mais aussi sur la capacité des enseignants et des professeurs de contrôler la qualité de leur travail et le niveau d'apprentissage des étudiants.

Dans l'optique où un modèle « d'avis et avis » est maintenu, l'ANEL recommande de le renforcer la loi. Des critères pourraient être modifiés en vue d'inclure des conditions élargies pour la prise de connaissance, de façon à amener les intermédiaires à prêter une attention accrue aux violations potentielles facilitées par leurs services. L'ANEL appuie également la suggestion du document de consultation d'obliger les intermédiaires à mettre en œuvre des mécanismes pour traiter le comportement des utilisateurs qui ont été identifiés comme récidivistes présumés.

2. Transparence accrue en matière de rémunération

L'ANEL appuie aussi les réformes visant à accroître la transparence en matière d'utilisation en ligne du contenu des détenteurs de droits et de la rémunération qu'ils perçoivent. Cette transparence pourrait en effet renforcer l'équité de la rémunération en dotant les détenteurs de droits des renseignements dont ils ont besoin pour négocier efficacement avec les intermédiaires concernés.

Les éditeurs de livres gagneraient à connaître :

- l'utilisation de leurs livres sur les plateformes en ligne, et ce, tant pour le livre imprimé, numérique qu'audio (téléversement, lecture en ligne, écoute, achat, etc.),
- la méthode de calcul et de versement de la rémunération en contrepartie de l'utilisation de leurs livres sur les plateformes;
- le mode de promotion des contenus auprès des utilisateurs des services des intermédiaires;
- les procédures, les mesures et les outils auxquels ont recours les intermédiaires pour intervenir lors des cas probables de violation du droit d'auteur par leurs services, ainsi que les politiques guidant l'utilisation de ces mécanismes, notamment le rôle de la prise de décisions automatisée et humaine dans ces mécanismes;
- le détail des interventions des intermédiaires dans les cas probables de violation du droit d'auteur par leurs services, notamment la quantité, la nature et le résultat des mesures prises à la suite d'une ordonnance du tribunal, comme un avis d'action, un recours contre les contrevenants récidivistes présumés, un régime d'avis et avis ou une initiative propre à l'intermédiaire.

L'ANEL est d'avis que ces obligations devraient viser tous les intermédiaires, pas seulement les plateformes de partage, celles qui ont un certain niveau de revenus, ou qui offre des services afin d'en tirer profit.

En ce qui a trait aux sociétés de gestion, principalement Copibec dans le milieu canadien francophone du livre, elles communiquent déjà ces renseignements aux éditeurs. Toute volonté du gouvernement de modifier dans la loi canadienne sur le droit d'auteur des éléments relatifs aux sociétés de gestion devrait être discuté avec l'ANEL, les éditeurs et les créateurs.

3. Clarifier ou renforcer les outils d'application de la Loi pour lutter contre la violation du droit d'auteur en ligne

Au même titre que son homologue anglophone, l'Association of Canadian Publishers (ACP), que l'Union internationale des éditeurs (UIE/IPA) et que d'autres organismes de différents secteurs, l'ANEL considère que les outils proposés dans le document de consultation afin de renforcer la lutte contre le piratage, particulièrement ceux obligeant les intermédiaires à bloquer l'accès aux sites proposant des contenus contrefaits ou à désindexer ceux-ci, sont nécessaires et devraient faire partie des clarifications apportées à la loi actuelle. Ces outils épargneraient du temps et d'importantes ressources humaines et financières aux éditeurs qui voient leurs contenus piratés.

Autoriser expressément les injonctions contre les intermédiaires pour prévenir ou empêcher la violation du droit d'auteur en ligne facilitée par leurs services – bien qu'ils n'en soient pas responsables – permettrait de clarifier la loi, d'éliminer l'incertitude juridique et d'encourager une plus grande collaboration entre les intermédiaires et les détenteurs de droits. Les sites pirates qui pourraient faire l'objet de ce type d'injonctions ont le potentiel d'infliger des dommages importants à l'exploitation des œuvres dans un très court laps de temps. C'est pourquoi il est primordial de proposer des mécanismes permettant de réagir rapidement. Soulignons que ce type de cadre juridique a déjà été implanté avec

succès dans de nombreux pays comme l’Australie, la France, la Belgique, le Brésil, le Danemark, l’Irlande, l’Italie, le Pérou, le Portugal, l’Espagne, etc.

S’appliquant seulement à certains types de violations et sous certaines conditions, ces ordonnances ne comprendraient pas pour autant d’obligation de faire une surveillance des cas d’atteinte potentielle au droit d’auteur dans son ensemble, mais permettraient certainement d’alléger le fardeau qui repose actuellement sur les épaules des ayants droit et de réduire les recours à des processus judiciaires longs et coûteux. Pensons, notamment à une tentative de bonne foi d’identifier le contrevenant et de mettre un terme à l’activité illégale, une preuve d’atteinte au droit d’auteur et l’assurance de ne pas influencer indûment sur la liberté d’expression ou la capacité des utilisateurs à accéder au contenu légalement créé.

L’ANEL recommande donc de permettre l’obtention d’une injonction pour pousser les intermédiaires en ligne à bloquer l’accès à un site de piratage ou à le désindexer afin de décourager la violation du droit d’auteur et de faciliter l’application de la loi.

Conclusion et recommandations

L’ANEL remercie le gouvernement de procéder à ces consultations permettant aux acteurs du livre au Canada de présenter leurs enjeux et leurs avis relativement à la loi sur le droit d’auteur. L’ANEL termine en résumant ses recommandations au gouvernement canadien :

- réformer le modèle « d’avis et avis » pour un modèle « d’avis et de suspension », inspiré de la Directive européenne sur le droit d’auteur,
- se doter de moyens d’intervention contre les pratiques de violation du droit d’auteur en ligne, pour contrer l’impact sur le milieu de l’édition et de l’éducation,
- inclure des conditions élargies pour la prise de connaissance des intermédiaires en ligne, de façon à les amener à prêter une attention accrue aux violations potentielles facilitées par leurs services,
- obliger les intermédiaires à mettre en œuvre des mécanismes pour traiter le comportement des utilisateurs qui ont été identifiés comme récidivistes présumés,
- instaurer des mesures visant à accroître la transparence des intermédiaires en matière d’utilisation en ligne du contenu des détenteurs de droits et de la rémunération qu’ils perçoivent,
- consulter les acteurs du livre pour toute proposition relativement aux sociétés de gestion afin de comprendre la spécificité du secteur de l’édition,
- autoriser les injonctions contre les intermédiaires pour prévenir ou empêcher la violation du droit d’auteur en ligne facilitée par leurs services.

Association nationale des éditeurs de livres

www.anel.qc.ca